Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_250

OBJET : MEDIATHEQUE / AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA REPRESENTATION DU SPECTACLE DE CONTE « JOUR DE NEIGE », EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « PRODUCTIONS ANECDOTIQUES »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la décision municipale initiale n°2026_211 en date du 10 septembre 2026 autorisant la signature du contrat initial,
VU le contrat de prestation initial signé le 10 septembre 2026,
VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT le nombre important de demandes du public pour assister au spectacle de contes « Jour de neige » programmé le samedi 21 novembre 2026 dans le cadre de l'événement « Contes en fête »,
CONSIDÉRANT l'opportunité de planifier une représentation supplémentaire le même jour à 11h15 afin de répondre à l'affluence du public,
CONSIDÉRANT l'accord de l'Association « Productions anecdotiques » pour assurer cette seconde séance moyennant un ajustement financier proportionnel ;

DECIDE

Article 1er :
Approuver et **signer** l'avenant n°1 au contrat de prestation avec l'Association « Productions anecdotiques », représentée par sa présidente Mme Mélanie LAVERIE, domiciliée Maison des associations - 19 rue de la Boulangerie, 93200 SAINT-DENIS.

Article 2 :
S'acquitter du montant global révisé résultant de cet avenant, soit un coût additionnel de 750 € T.T.C. pour la seconde représentation, portant le montant total du contrat à **1 500 € T.T.C**. Le versement s'effectuera par mandat administratif à l'issue des prestations, sur présentation via le Portail Chorus Pro d'une facture récapitulative et d'un RIB.

Article 3 :
Prélever les crédits complémentaires sur le budget de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 10/11/2026
Publié(e) le : 10/11/2026
Exécutoire le : 10/11/2026

Fait à PIERRELAYE, le 06/11/2026
Le Maire,

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise

M. Eric BOSC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

AVENANT N° 1 - CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE CONTE « JOUR DE NEIGE »

Contrat entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Éric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 30 37 37 18 E-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **l'Organisateur** » ;

Et
D'autre part :

L'Association « Productions anecdotiques » représentée par Mme Mélanie LAVERIE, en sa qualité de présidente, domiciliée Maison des associations – 19 rue de la Boulangerie, 93200 SAINT-DENIS,
N° de Siret / APE : 80279851200041 / 9001Z
Téléphone : 06 74 99 60 71 E-mail : productions.anecdotiques@gmail.com

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule
Face au succès de l'événement et au nombre important de demandes d'inscriptions, les parties ont convenu d'ajouter une seconde séance afin de satisfaire le public. Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités matérielles et financières de cette représentation supplémentaire.

Article 1 : Modification de l'objet du contrat (Modification de l'article 1 du contrat initial)
Le Prestataire s'engage, en plus de la séance initialement prévue à 10h30, à présenter une représentation supplémentaire du spectacle de conte « Jour de neige » le samedi 21 novembre 2026 à 11h15.
Cette prestation se déroulera dans le même lieu (salle polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye) et ciblera le même public (enfants de 0 à 5 ans).

Article 2 : Incidence financière (Modification de l'article 4 du contrat initial)
En contrepartie de cette prestation supplémentaire, l'Organisateur s'engage à verser au Prestataire une somme complémentaire de 710,90 € H.T., soit **750 € T.T.C.** (taux de TVA applicable de 5,5 %).
Le montant total global du contrat (séance initiale + séance supplémentaire) est désormais fixé à 1 421,80 € H.T., soit **1 500 € T.T.C.**
Les modalités de règlement par mandat administratif via Chorus Pro restent inchangées.

<u>Article 3</u> : Conditions inchangées
Toutes les autres dispositions du contrat initial non contraires au présent avenant restent pleinement applicables et inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 06/11/2026

Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,

M. Éric BOSC

A Saint-Denis, le

Pour l'Association « Productions Anecdotiques »,
La Présidente,

Mme Mélanie LAVERIE